



NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)

Budget chaufferie urbaine

Budget primitif 2023

Introduction

Le budget chaufferie urbaine est soumis à la TVA. Les montants indiqués ci-après sont des montants hors taxes.

L'investissement pour la réalisation de la chaudière et du réseau de chaleur ayant été porté par le SIEL, le budget est uniquement composé de la section de fonctionnement.

Le budget de l'exercice 2023 s'élève à 250 027,00 € (en recettes et en dépenses).

1. Les recettes de fonctionnement

RECETTES	2023
	BP
.002 Excédent antérieur reporté	
70 Produits gestion courante	250 027,53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	250 027,53

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- de la vente de chaleur du réseau (89,76 % - chapitre 70) ;
- et du remboursement, par Bâtir et Loger, des travaux de raccordement des futurs logements situés Chemin vieux sur le réseau de chauffage urbain (10,24 % - chapitre 70).

2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	2023
	BP
.002 Déficit antérieur reporté	8 227,53
.011 Charges à caractère général	214 100,00
.012 Charges de personnel	2 100,00
65 Autres charges gestion courante	25 600,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	250 027,53

Le chapitre 002 correspond au résultat déficitaire de l'exercice budgétaire 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des charges à caractère général : loyer payé au SIEL, électricité, plaquettes de bois, gaz (85,63 % - chapitre 011) ;
- des charges de personnel, correspondant au remboursement du personnel mis à disposition par le budget principal (0,84 % - chapitre 012) ;
- et de charges de gestion courante correspondant aux travaux de raccordement, réalisés par le SIEL, pour les futurs logements de Bâtir et Loger (10,24 % - chapitre 65).